

Du 8 au 10 Mai 2009

2^e Salon des Vins et Saveurs

Salle de la Prée aux Ducs – Noirmoutier

Bon de commande de réservation d'emplacement

Domaine _____

Personne à contacter _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Tél. _____ Fax _____

e.mail _____

Producteur AOC

Fournisseur d'articles de cave

Producteur Appellation d'Origine non Contrôlée

Producteur du terroir

Appellation –produits-articles présentés

SERVICES OBLIGATOIRES	Prix Unitaire	Quantité	Total HT
<input type="checkbox"/> Emplacement de 6 m ² nu avec tables et chaises Branchement électrique de 500 W Droits d'inscription (frais de dossier, badges exposants, 200 invitations)			500 €
SOUS TOTAL HT			500 €

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.

Total HT		
TVA 19,6 %		
Prix Total TTC		

RENSEIGNEMENTS

Gulfstream Organisation – Valérie Boutin
2 rue Eugène Varlin – 44186 Nantes Cedex 4
Tél.02.22.06.86.20 – Fax 02.72. 64. 72. 19
Email : vboutin@gulfstream-communication.fr

RESERVATION

Le bon de commande est à retourner accompagné de votre règlement à :
Gulfstream Organisation – 2 rue Eugène Varlin - 44186 Nantes Cedex 4.
J'adresse ce jour un chèque du montant TTC correspondant à ma réservation,
Par chèque libellé à l'ordre de Gulfstream.
Celui-ci sera encaissé le 10 avril 2009.

Tout dossier d'inscription retourné sans le règlement ne pourra être enregistré.

Fait à _____ le _____ Signature

Cachet de la société

REGLEMENT

Article 1 : Le Salon des Vins et Saveurs, organisé par Gulfstream Organisation, se tiendra à la salle de la Prée aux Ducs à Noirmoutier les 8, 9 et 10 mai 2009. Horaires d'ouverture au public : vendredi et samedi de 11 h à 21 h et dimanche de 11 h à 19 h. Les modalités d'organisation sont déterminées par les organisateurs, et peuvent être modifiées à leur initiative, même verbalement. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'eux. L'exposant s'engage à respecter, et à faire respecter les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis.

Article 2 : Retrait. En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand ou de partenariat, sont acquises aux organisateurs même en cas de relocation à un autre exposant. Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand 24 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. Les organisateurs peuvent disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

Article 3 : Conditions de paiement. Pour toute réservation d'emplacement, l'exposant devra adresser sa commande signée, accompagnée d'un chèque représentant la totalité du montant TTC. Celui-ci sera encaissé le 10 avril 2009. Toute inscription retournée sans le règlement ne sera pas prise en compte. Tous litiges pour paiement de la facture sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nantes. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Article 4 : Conditions de participation. Le salon est réservé uniquement aux producteurs à raison d'un producteur par appellation (sauf accord des organisateurs), le timbre-poste faisant preuve du jour et heure de l'inscription. Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription si l'appellation est déjà représentée ou si le candidat n'est pas un producteur.

Article 5 : Répartition des stands. Les organisateurs établissent le plan du salon et effectuent la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition du stand qu'il propose d'installer ainsi que de la date d'enregistrement de la demande de participation. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Si pour des raisons impératives, les organisateurs sont amenés à modifier

les emplacements ou installations et/ou les horaires des ateliers/conférences, aucune réclamation n'est recevable et les et partenaires s'engagent à se conformer aux décisions prises.

Article 6 : Montage et Démontage. L'exposant prendra possession de son emplacement à partir du jeudi 7 mai 2009 à 14 h. Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages - intérêts. Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit dans le lieu d'exposition, aucun colis ou envoi ne peut être reçu. Tous les stands devront être entièrement libérés le dimanche 10 mai 2009 à 22 h. Aucun stand ne devra être démonté avant la fin du Salon, le dimanche 10 mai 2009 19 h. Démontage autorisé : à suivre la fermeture au public.